

**ARRETE N° 132/2016**

**Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit « les Balarucs » et désignation d'un commissaire enquêteur**

Le maire de la commune de Caumont sur Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment son article R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu la délibération n° 8 du 8 juin 2016 autorisant le maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Les Balarucs » ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural lieu-dit « Les Balarucs » sur la commune de Caumont sur Durance, pour une durée de 15 jours consécutifs du 29 août 2016 au 12 septembre 2016 inclus.

**Article 2** : Madame Stella COSTA, Directrice Générale des Services, faisant élection de domicile en mairie de Caumont sur Durance pour la durée de l'enquête, est désignée commissaire enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront tenus à la disposition du public en mairie de Caumont sur Durance, pendant la durée de l'enquête, du 29 août 2016 au 12 septembre 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Caumont sur Durance à l'adresse suivante : [www.caumont-sur-durance.fr](http://www.caumont-sur-durance.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 30 août 2016 de 9h00 à 12h00
- Mardi 06 septembre 2016 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de Caumont sur Durance avant clôture de l'enquête.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

jours de celle-ci, sur le site Internet [www.caumont-sur-durance.fr](http://www.caumont-sur-durance.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet de Vaucluse.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Caumont, le 5 juillet 2016  
Le Maire

  
Joël Fouiller

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400349-20160705-1322016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2016

Publication : 19/07/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

